

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD L'Orée des pins

Avenue de Bonen

72230 MULSANNE

Monsieur #####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00111

Nantes, le mardi 9 juillet 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 26/02/2024**

Nom de l'EHPAD	EHPAD L'OREE DES PINS		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS L'OREE DES PINS		
Numéro FINESS géographique	720013309		
Numéro FINESS juridique	720013291		
Commune	MULSANNE		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>64</b>		
	HP	60	56
	HT	4	2
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	185		
GMP Validé	713		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	9	20	29
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	8	13	21

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la règlementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la programmation des CVS sur l'année 2024. Le compte rendu du CVS du 27/03/2024 a été joint.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la collaboration des psychologues de l'OREE DES PINS et CIGMA pour la proposition de séances d'analyses de la pratique professionnelle.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'élément de preuve complémentaire à la déclaration (planning, convention), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation complémentaire à l'encadrement, à l'IDEC.			1			6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les procédures de gestion des EI à déclarer.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'outils permettant d'attester du suivi, de la traçabilité et de l'analyse des EI sur l'année 2023/2024. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant une fiche de RETEX vierge.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'attester de la mise en œuvre effective de RETEX, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant les procédures de "gestion des plaintes et réclamations" et de signalement des EI ainsi que la fiche de déclaration d'EI intégrant la mention "plaintes et réclamations".	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'élément de preuve permettant d'attester de l'opérationnalité et l'appropriation par le personnel du dispositif (tableau récapitulatif des plaintes et réclamations sur l'année 2023/2024), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant le planning de nuit de février 2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Le référentiel de contrôle porte sur le mois précédent le contrôle (janvier 2024). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le contrat de travail de la psychologue. Absence d'élément relatif au temps ergothérapeute.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'absence d'éléments relatifs au temps ergothérapeute, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les attestations des formations bientraitance suivies par 4 agents et planifiées pour 5 agents pour l'année 2024. Le programme de formation a été transmis.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la planification de la formation sur les troubles psycho-comportementaux pour 4 agents en 2024. Le programme de formation a été transmis.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant un formulaire vierge de préadmission.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'absence d'éléments permettant d'attester de la mise en œuvre des visites, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant avoir inscrit les modalités d'accès dans le livret d'accueil, sans le transmettre en tant que document probant. Il est précisé l'intégration de ces éléments dans le règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en déclarant avoir pris un retard de 6 mois dans le suivi PAP. Il est précisé une mise à jour sous 6 mois.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la planification hebdomadaire des douches pour la totalité des résidents. L'extraction transmise fait état de la traçabilité de 41 douches (réalisées, refusées, reportées) sur 58 résidents présents.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de traçabilité des douches pour la totalité de résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant engager une formation BPJEPS pour l'animateur.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant avoir inscrit au plan de soin la proposition de collations nocturnes en systématique.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la déclaration ne constitue pas un élément de preuve suffisant de la proposition de collations nocturnes aux résidents (traçabilité au plans de soin). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue